

Formation professionnelle des jeunes sans papiers : le réformisme provocateur de la Municipalité lausannoise est à la mesure de l'hypocrisie dénoncée

Autor(en): **Jaggi, Yvette**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2010)**

Heft 1858

PDF erstellt am: **26.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1009758>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

reste un élément indispensable à la protection de la sphère privée. Il ne s'agit donc pas de le supprimer, mais d'en préciser la portée, notamment les conditions auxquelles il peut être opposé à une autorité ou à un juge (DP 1815)

La liberté personnelle qu'assure la protection de la sphère privée n'est pas absolue. Comme toutes les libertés, elle souffre de limitations qui garantissent leur compatibilité

avec les exigences de la vie sociale et politique. La liberté d'autrui tout comme un intérêt public prépondérant bornent ma propre liberté. Dans cette perspective, la protection de la sphère privée des contribuables contre la curiosité du fisc ne se justifie pas. A propos, a-t-on jamais entendu les partisans d'une telle protection s'élever contre l'obligation faite aux travailleurs dépendants de fournir à l'autorité fiscale un certificat de salaire attesté par

leur employeur? Ce qui vaut pour le salarié deviendrait une intrusion intolérable pour le détenteur d'un compte bancaire?

Comme l'un des instruments de défense de la sphère privée, le secret bancaire garde toute sa justification. A condition de le débarrasser des scories de la dissimulation fiscale qui en ont jusqu'à présent terni la signification.

Formation professionnelle des jeunes sans papiers

Le réformisme provocateur de la Municipalité lausannoise est à la mesure de l'hypocrisie dénoncée

Yvette Jaggi (19 février 2010)

La dénonciation du scandale fait scandale. En proposant au Conseil communal de l'autoriser à engager des apprentis clandestins, la Municipalité de Lausanne déclenche une tempête. Le Conseil d'Etat vaudois s'insurge et mande un avis de droit, la presse locale critique un coup de pub socialiste sur le dos des adolescents sans papiers, l'opinion publique semble partagée entre sentiment d'injustice et mouvement d'indignation, des blogueurs patentés tempêtent contre «*la préférence étrangère*» étendue à «*la racaille clandestine*». Bref, tout le monde hurle à la provocation, sauf l'UDC qui attend en silence le moment d'engranger par la voie référendaire les bénéfices du scandale dénoncé.

Que demande la Municipalité de Lausanne? Qu'il soit mis fin

à l'hypocrisie voulant qu'au terme de la scolarité obligatoire un jeune, sans statut légal comme ses parents qui payent le cas échéant leurs impôts à la source, puisse aller au gymnase mais n'ait pas la possibilité d'entreprendre une formation professionnelle (voir aussi l'article suivant). En vue de régler enfin la question, l'exécutif lausannois «*s'engage à ouvrir l'accès à des places d'apprentissage dans l'administration à des jeunes sans papiers ayant terminé leur scolarité obligatoire à Lausanne et à définir avec le canton les modalités relatives aux inscriptions aux examens finaux*». Les autres conclusions du rapport-préavis établi en réponse à une motion Alain Hubler (POP/A Gauche Toute) déposée en novembre 2002 sont de la même veine prudente et juridique qui convient, même quand il s'agit de dénoncer une

discrimination inacceptable.

La suite du débat et de la recherche d'une solution équitable occupera les assemblées parlementaires du pays, à tous niveaux. Premières discussions le 3 mars prochain au Conseil national qui examinera trois motions relatives aux jeunes clandestins ayant accompli leur scolarité obligatoire en Suisse, déposées par les Genevois Luc Barthassat (PDC) et Antonio Hodgers (Les Verts) ainsi que par le Vaudois Christian van Singer (Les Verts). Même l'appui d'Oscar Freysinger semble acquis à la cause des apprentis sans papiers.

Mais pour les «*provocateurs*» et leurs partisans, il reste pas mal de travail d'explication et de conviction à faire, en coulisses comme en public.